

REUNION DU BUREAU DU 5 MARS 2021

DELIBERATION N°B21/002

**Convention d'Etudes
entre la Commune de Lalevade d'Ardèche,
la Communauté de Communes Ardèche des Sources et Volcans
et l'EPORA,
Ancien EHPAD**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L321-1 portant sur les missions des Etablissements Publics Fonciers,
- VU la délibération n°19-108 du Conseil d'Administration du 28 novembre 2019 relative aux délégations accordées au Bureau et à la Directrice Générale,
- VU la délibération 20-043 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2020, relative à l'approbation des nouvelles modalités de présentation et d'approbation des conventions d'études et à l'approbation du nouveau modèle type des Conventions d'Etudes.
- VU la présentation de la Directrice Générale.

Sur proposition du Président,

- ✓ Prend acte du souhait de la Commune de Lalevade d'Ardèche et la Communauté de Communes Ardèche des Sources et Volcans de mettre en place une stratégie foncière et de solliciter l'EPORA pour la réalisation d'une étude de faisabilité sur l'emplacement de l'EHPAD communal qui fermera dans 2 ans.
- ✓ Prend acte du montant des études estimé à 30.000 €.
- ✓ Décide de prendre en charge 80% du montant de ces études, plafonné à 24.000 €.
- ✓ Mandate la Directrice Générale, dans les limites des délibérations 19-108 et 20-043 des Conseils d'Administration des 28 novembre 2019 et 10 juillet 2020 précitées, à l'effet de :

finaliser sur les bases retenues le texte de la convention,
signer cette convention dans un délai de 12 mois à compter du 5 mars 2021,
veiller à bien toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

La Directrice Générale

Le Président du Conseil d'Administration

Françoise NOARS

Florence HILAIRE

10 MARS 2021

Hervé REYNAUD